



SIVOM de BOUSSIÈRES

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du 04-03-2022

L'an deux mille vingt et deux, le vendredi quatre mars, le Comité Syndical du SIVOM de BOUSSIERES s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de M. Hugues TRUDET

Étaient présents : FAIVRE Christophe, PAUL Florence, ASTRIC Hélène, DORNIER René, COTE Chantal, AVIS Jacky, TRUDET Hugues, PERSELLO Jacques, MAY Jean-Michel, JACQUIN Denis, NIESS Jean-François, BRONGNIART Marcel, POITREY Georges.

Étaient excusés : MARLE Véronique, DUSSAUCY Nadine, MICHAUD Jean-Paul (procuration à MAY Jean-Michel)

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 18h00.

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité. M. Denis JACQUIN ayant été élu à l'unanimité a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Président propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 17-12-2021.

Le comité syndical l'approuve à l'unanimité.

1. Démission du Vice-Président

Le Président explique qu'à la suite de la démission de Monsieur Eloy JARAMAGO de son poste d'adjoint et de conseiller municipal de la commune de Boussières, il n'est plus délégué de la commune au SIVOM. De ce fait, il n'est plus Vice-Président.

Le Président propose de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président lors de la prochaine réunion du comité syndical qui a été fixée le mercredi 13 avril.

Dans cet esprit, il rappelle les principales attributions accordées au Vice-Président, à savoir, outre sa suppléance :

- L'animation de la commission achats et finances
- La mission de sécurité au travail
- Les relations avec les agents techniques

Le Président fait le point sur la démission de Monsieur JARAMAGO de son poste de conseiller municipal et les conséquences sur son poste de Vice-Président, entre le moment où Monsieur JARAMAGO lui a fait part de sa volonté de démissionner, à savoir le 10 janvier, et le moment où Madame la Maire de Boussières l'a informé de cette démission le 19 février.

Le Président déclare ne pas avoir été destinataire du courrier du Préfet acceptant la démission de Monsieur JARAMAGO au 31 janvier.

Le Président reconnaît une erreur d'interprétation sur les informations en sa possession. Monsieur JARAMAGO l'ayant informé qu'il était maintenu dans ses fonctions tant qu'il n'était pas remplacé. Le Président a pensé que le Préfet avait refusé sa démission en raison des démissions massives des conseillers municipaux à Boussières, ce qui n'était pas le cas.

Madame la Maire d'Abbans-Dessus informe le comité que Monsieur JARAMAGO a accompagné le Président lors de son intervention au conseil municipal du 10 février dans le cadre des rencontres programmées du Président avec les conseils municipaux des communes membres pour une présentation du SIVOM.

Elle estime la présence de M. JARAMAGO peu honnête étant donné sa position non clarifiée en tant que Vice-Président en exercice.

Monsieur POITREY, délégué de la commune de Vorges les Pins, demande au Président si Monsieur JARAMAGO l'a représenté ou a signé des documents depuis le 31 janvier.

Le Président lui répond par la négative, précisant que Monsieur JARAMAGO l'a juste accompagné à cette réunion de conseil et qu'il a participé à la deuxième réunion du jury de recrutement du nouveau secrétaire de mairie.

Monsieur POITREY ne voit donc pas où est le problème.

Madame la Maire d'Abbans-Dessus reconnaît que Monsieur JARAMAGO est peu intervenu lors de la réunion de son conseil.

Madame la Maire de Boussières relève cependant que Monsieur JARAMAGO a menti sur l'acceptation par le Préfet de sa démission et qu'elle ne comprend pas pourquoi le Président n'a pas répondu à ses courriels des 25 et 26 février concernant la tenue de la réunion du SIVOM en même temps que la conférence des maires organisée par GBM.

Monsieur le Maire de Torpes se demande si tous les délégués présents entendent bien les informations données par le Président car celui-ci a reconnu avoir commis une erreur en interprétant les propos de Monsieur JARAMAGO quant au refus du Préfet d'accepter sa démission. Il ne voit donc pas quel mensonge a été proféré au Président ou au comité syndical. Il ajoute que tout ce qui est dit ou fait par Monsieur JARAMAGO sur la commune de Boussières ne concerne en rien le comité syndical.

Le Président répond à Madame la Maire de Boussières qu'il n'a pas répondu à ses derniers courriels concernant la tenue de la réunion du SIVOM car il a reçu parallèlement des courriels de Madame la Maire de Rancenay qu'il a jugés extrêmement choquants, en raison, notamment, des termes utilisés, tels que « lynchage » et « jetée en pâture ».

Le Président déclare avoir préféré expliquer la situation de vive voix au comité syndical plutôt que de participer à ces échanges polémiques par courriel envoyés à tous.

2. Présentation des orientations budgétaires

Le Président donne une présentation générale du compte administratif 2021, incluant les résultats de l'exercice 2020.

	Reportis exercice 2020	Dépenses	Recettes	Résultats exercice 2021
Fonctionnement	113 547,81 €	688 167,49 €	724 282,12 €	149 662,44 €
Investissement	- 23 856,13 €	363 468,13 €	364 275,54 €	- 23 048,72 €
Total cumulé		1 075 491,75 €	1 202 105,47 €	

Le Président présente l'évolution du résultat d'exercice depuis 2018.



Au regard du budget annuel du SIVOM de l'ordre de 700 000 € et au vu de la masse salariale importante du SIVOM, le Président considère qu'un fonds de roulement de l'ordre de 100 000 € constitue un objectif de trésorerie pour le début de l'année.

Monsieur le Maire de Torpes estime qu'il serait peut-être possible de réduire ce montant de trésorerie en réalisant des appels de participation des communes mensuels plutôt que trimestriels.

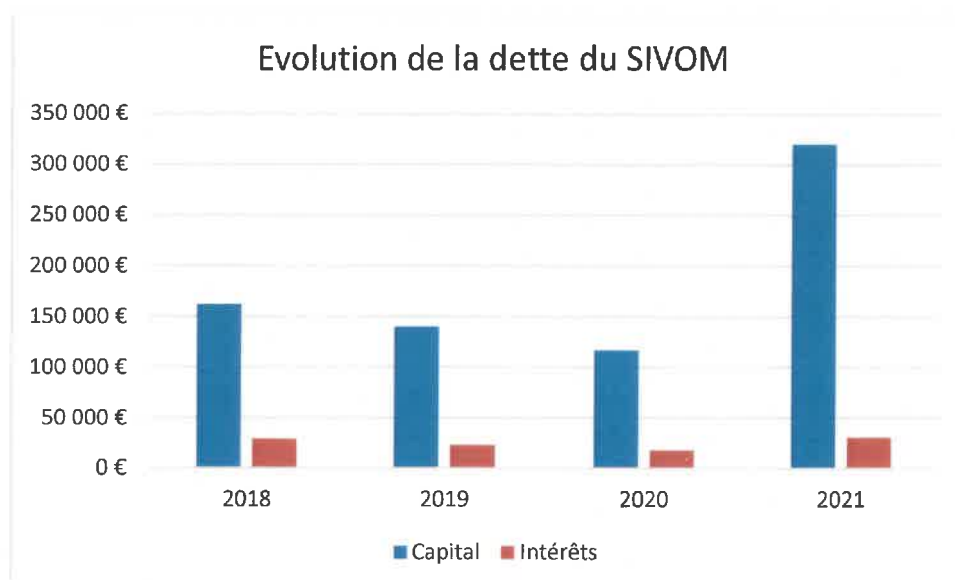
Le directeur informe le comité que la dépense liée au salaire mensuel des agents correspond à environ 45 000 € et que d'autres dépenses importantes sont à payer en début d'année (annuités d'emprunt, assurances). De plus, il y a un certain délai entre le moment où les titres pour les participations des communes et de GBM sont émis et le moment où la Trésorerie enregistre le paiement de ces titres. Des problèmes de trésorerie risquent de se produire avec un fonds de roulement plus faible.

Les investissements en matériel ont été importants en 2021, pour un montant de 47 784 € TTC, dont :

- Camion Renault
- Fourgonnette Renault

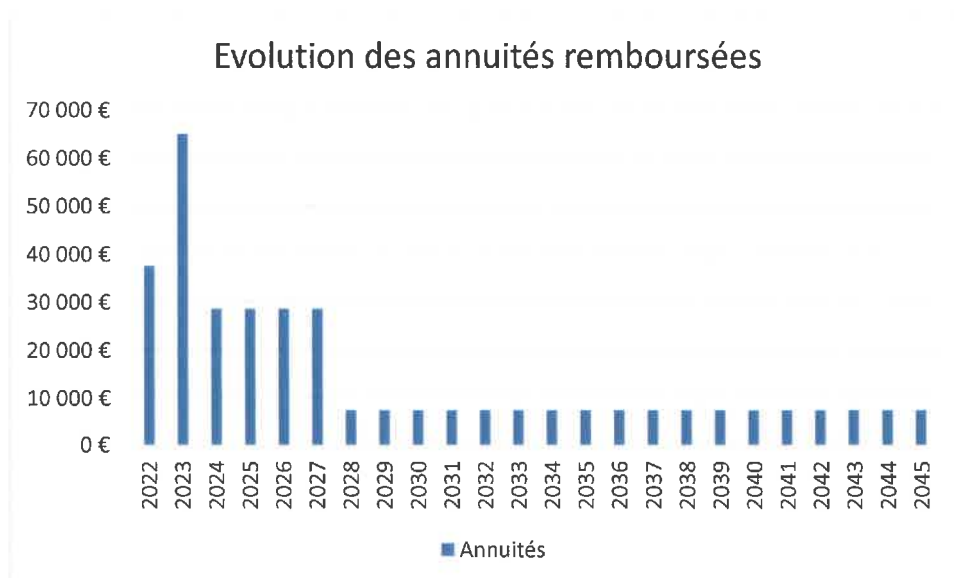
L'extension du centre d'entretien a été réalisée pour un montant de 197 447.32 € (8 032.94 € en 2020 et 189 414.38 € en 2021) intégrant la maîtrise d'œuvre, les études, les travaux et les équipements (alarme, vidéosurveillance et autres équipements).

Le Président présente l'évolution de la dette du syndicat :



Les annuités pour les années à venir sont présentées dans le tableau suivant :

Années	Annuités	Commentaires
2022	37 605.33 €	
2023	65 141.68 €	Remboursement prêt relais TVA + fin emprunt épareuse
2024 à 2027	28 612.56 €	En 2027, fin des emprunts pour le tracteur et l'extension du centre d'entretien de 2008.
A partir de 2028	7 391.99 €	A partir de 2028, il ne reste plus que l'emprunt pour l'extension du centre d'entretien de 2021 (jusqu'en 2045).



S'agissant de l'activité technique du SIVOM pour le compte des communes et de Grand Besançon Métropole, le Président présente les résultats de la comptabilité analytique (annexe 1) et souligne que cette dernière est destinée à appréhender les différentes activités des agents et ne constitue, en aucune manière, un relevé précis des heures exécutées.

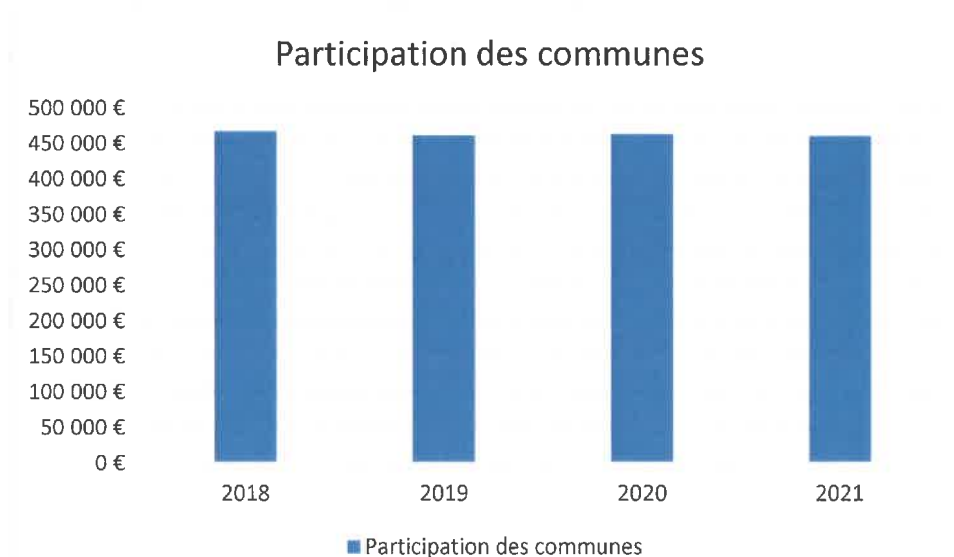
Les principales dépenses d'investissement sur 2022 dans le cadre du programme prévisionnel des investissements 2020-2025 mis à jour (annexe 2), correspondent au remplacement d'une lame à neige et d'un tracteur tondeuse, ainsi qu'à des travaux d'aménagement du centre d'entretien, financés en fonds propres.

S'agissant des recettes d'investissement en 2022, il est à noter que le FCTVA attendu est de 4 500 €. Par ailleurs, il convient de rappeler la demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 30% des dépenses relatives à l'extension du centre d'entretien, soit 42 000 €, laquelle pourrait être accordée avant l'été par le Préfet. Il précise avoir rencontré le secrétaire général de la Préfecture qui a compris l'intérêt de cette mutualisation des moyens et des locaux pour les communes et semblait favorable à l'octroi de la subvention.

Le Président précise que GBM a versé une subvention de 14 700 € au SIVOM pour l'extension du centre d'entretien.

Monsieur le Maire de Torpes relève l'exceptionnalité de cette subvention et confirme que GBM est très satisfait de la prestation de services « Eau et Assainissement » réalisée par le SIVOM.

Le Président présente l'évolution de la participation des communes :



Le Président constate une participation des communes sensiblement constante sur les quatre dernières années et propose de la maintenir, peu ou prou, au même niveau en 2022.

Sur la base des éléments financiers présentés, le Président propose aux membres du comité syndical de bâtir un projet de budget 2022 qu'il soumettra lors d'une prochaine réunion du comité syndical.

Le Président note que cette proposition ne soulève pas d'opposition.

3. Renouvellement de la convention Eau-Assainissement avec GBM

Le directeur informe le comité syndical que lors de la réunion du 17 décembre 2021, il avait expliqué qu'il allait renouveler la convention Eau-Assainissement avec GBM pour 2022, convention identique à la précédente et ses avenants :

- Le SIVOM assure l'entretien et la maintenance des ouvrages de production et de distribution de l'eau potable sur les communes de Boussières, Thoraise, Routelle et Torpes
- Le SIVOM assure l'entretien et la maintenance des ouvrages de traitement des eaux usées sur les communes de Boussières, Busy, Larnod, Routelle, Thoraise, Torpes et Vorges les Pins.
- Le SIVOM assure la relève des compteurs d'eau potable sur les communes de Boussières, Busy, Rancenay, Routelle, Thoraise et Torpes.
- GBM finance 3 479 heures d'intervention au coût horaire de 33 €.
- La convention est conclue pour une période d'un an à partir du 1^{er} janvier 2022 et pourra être reconduite tacitement pour un an au maximum à quatre reprises.

Le Président annonce que le comité syndical doit délibérer pour accepter la convention (annexe 3).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le renouvellement de la convention avec GBM et autorise le Président à la signer.

4. Gestion des ressources humaines

Le directeur informe le comité des modifications dans l'état du personnel :

- Madame Christiane DIDIER qui assurait l'accompagnement scolaire pour la commune de Thoraise est partie en retraite le 1^{er} septembre 2021. Du fait de la fermeture de l'école communale, l'agent n'a pas été remplacée.
- Monsieur Henri FRENEY, agent technique embauché en CDD le 17 mai 2021, à mi-temps, est passé à 30 heures hebdomadaires le 1^{er} octobre 2021. Il est envisagé de lui proposer un temps plein à partir du 1^{er} mars 2022.
- Le contrat d'accompagnement vers l'emploi d'agent technique de Madame Magdelone MARTIN-BRAUD de 20 heures hebdomadaires, mis en place pour dix mois le 15 mars 2021 a été prolongé de six mois, donc jusqu'au 14 juillet 2022.
- Monsieur Nicolas BRUNNER, secrétaire de mairie dans les communes de Rancenay, Thoraise, Torpes et Vorges les Pins, a demandé et obtenu sa mutation au service ADS de GBM à partir du 4 avril 2022. Il sera remplacé par Madame Sophie THIEBAUD, recrutée le 1^{er} mars 2022, ce qui permettra une période de tuilage d'un mois.

5. Informations et questions diverses

- Révision des statuts : état à ce jour des délibérations des communes

Le Président annonce que les conseils municipaux des communes d'Abbans-Dessous, Abbans-Dessus, Larnod et Vorges les Pins ont délibéré favorablement sur la révision des statuts du SIVOM.

Monsieur PERSELLO, délégué de Rancenay, précise que le conseil municipal de sa commune a également délibéré favorablement. Les autres communes devraient délibérer prochainement.


Le Président rappelle que les communes ont jusqu'au 20 avril 2022 pour prendre cette délibération, sans quoi la décision communale sera jugée favorable à la révision des statuts.

- Il est rappelé le retour expérimental aux trente-cinq heures hebdomadaires pour les agents techniques pour trois mois à compter du 1^{er} février. Un bilan sera présenté lors du prochain comité syndical prévu le 13 avril.


En l'absence de questions diverses, le Président lève la séance à 19h45.

Boussières, le 11 mars 2022

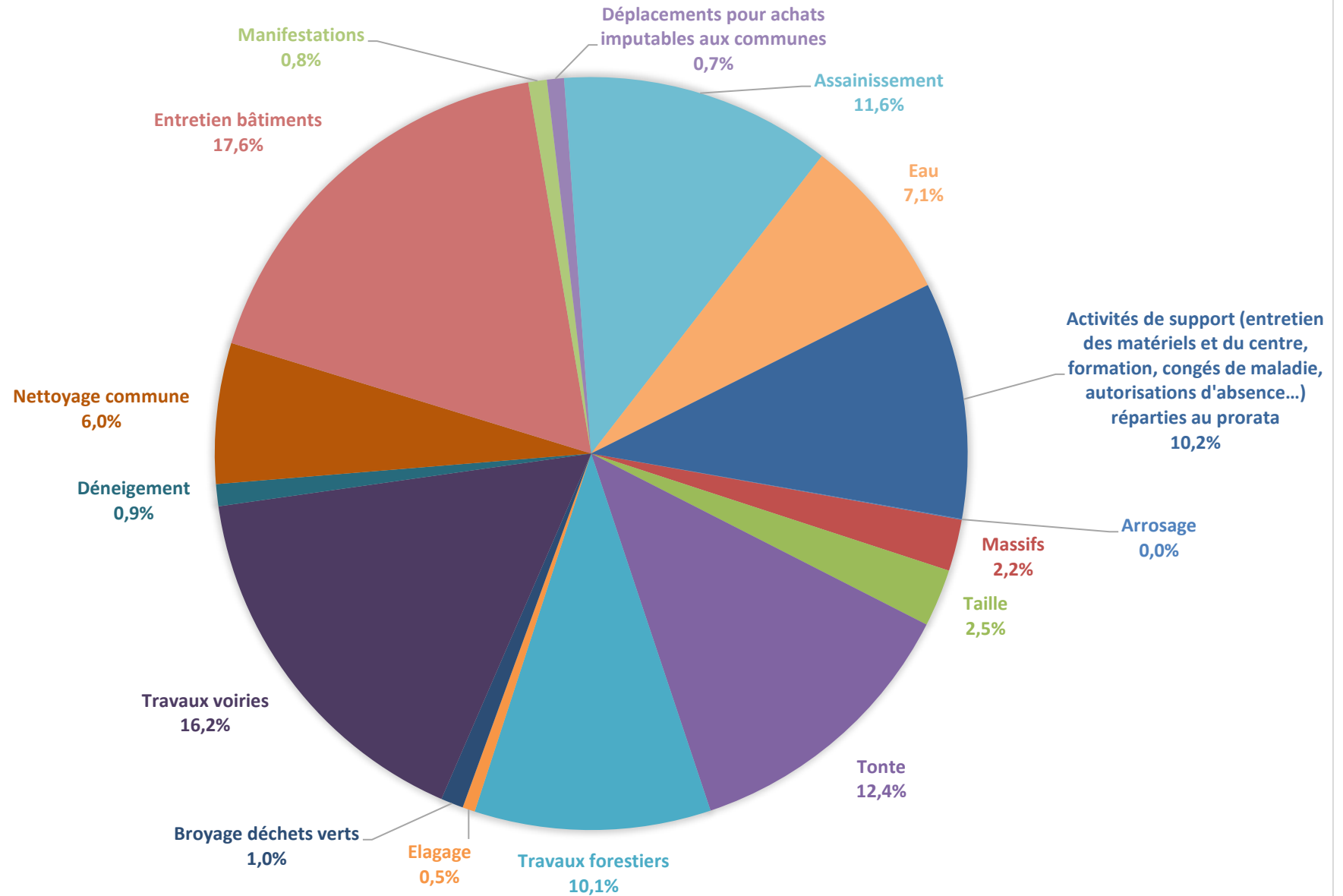
Le Président



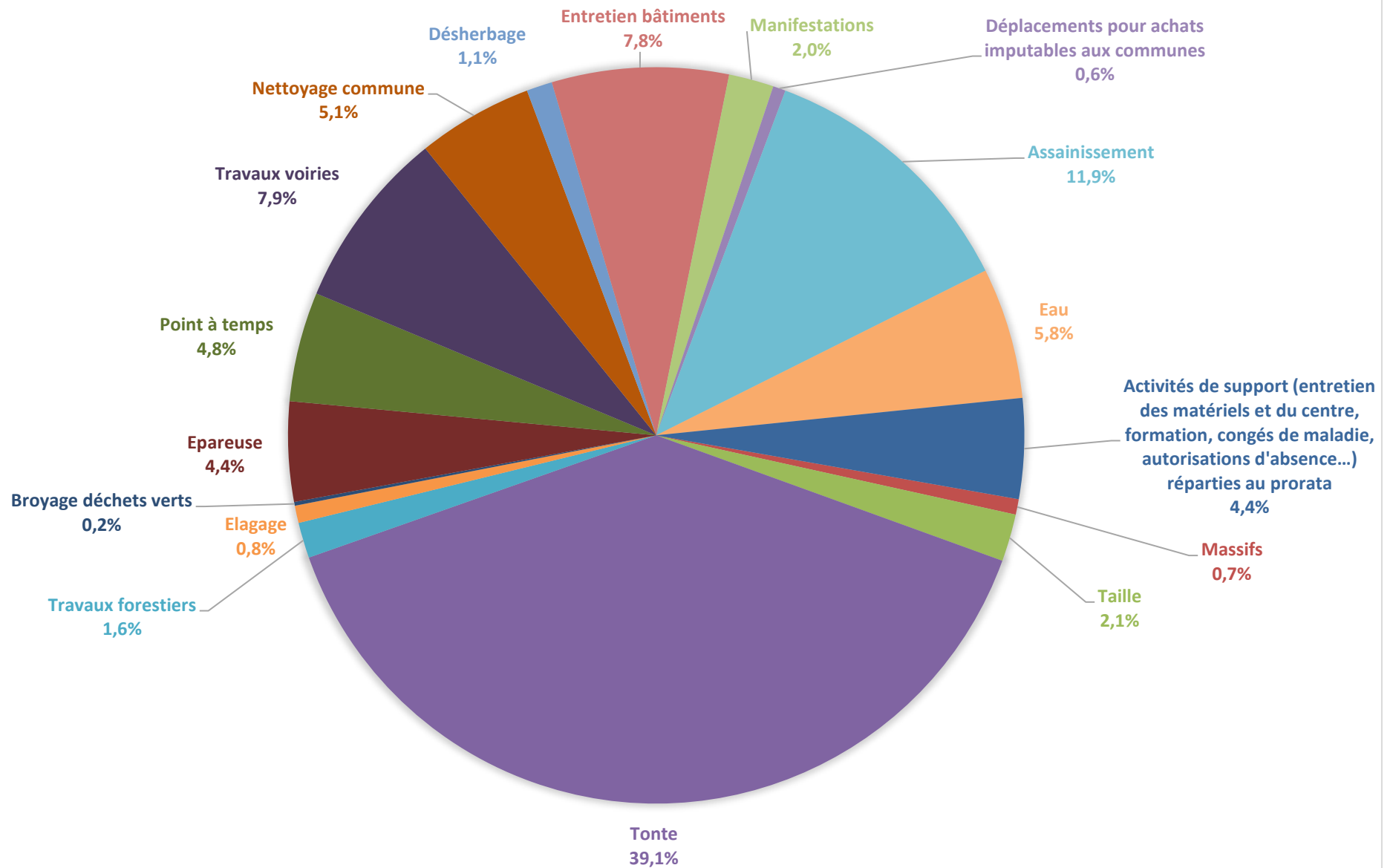
Hugues TRUDET



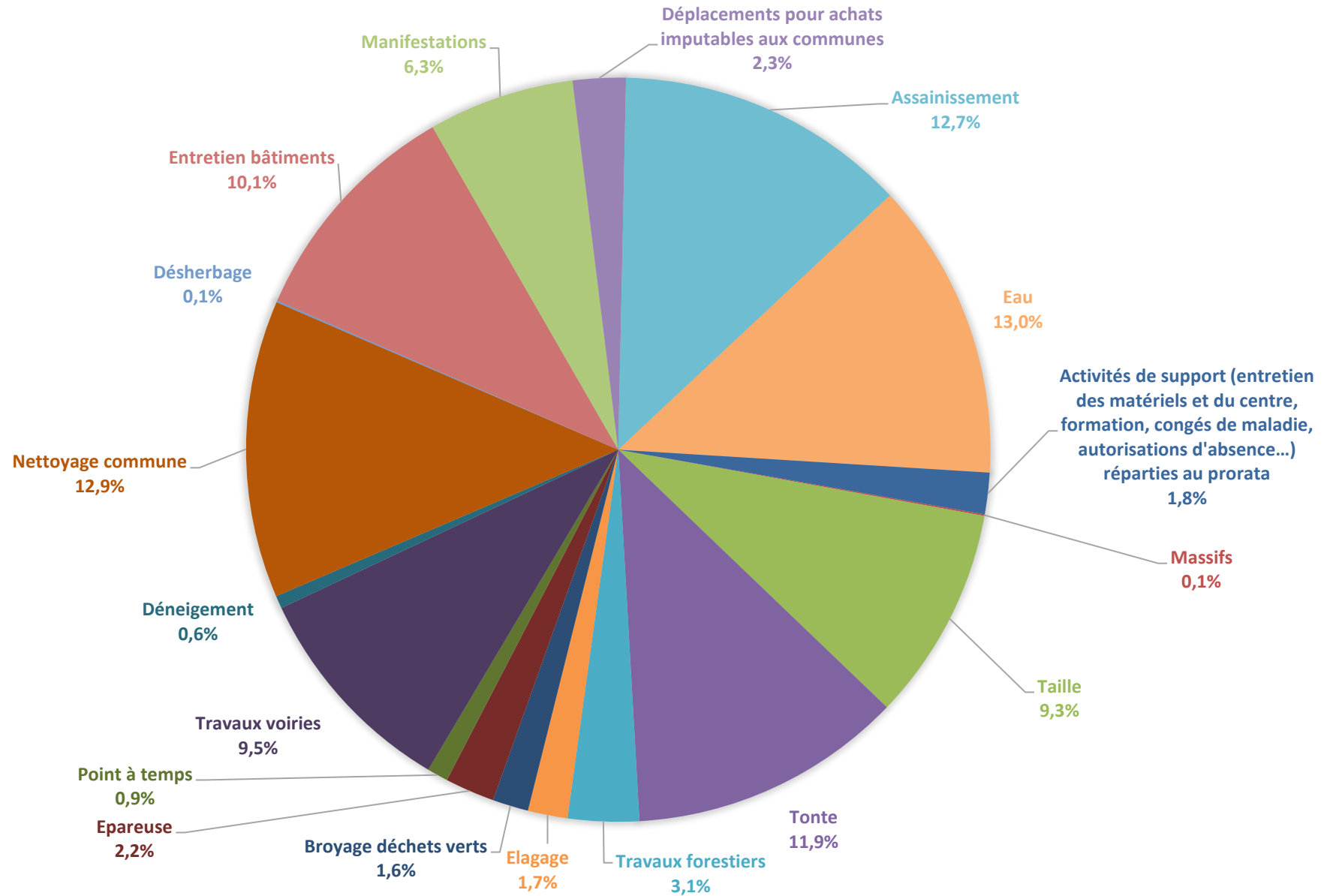
1ER QUADRIMESTRE 2021 : TRAVAUX DES AGENTS DU SIVOM



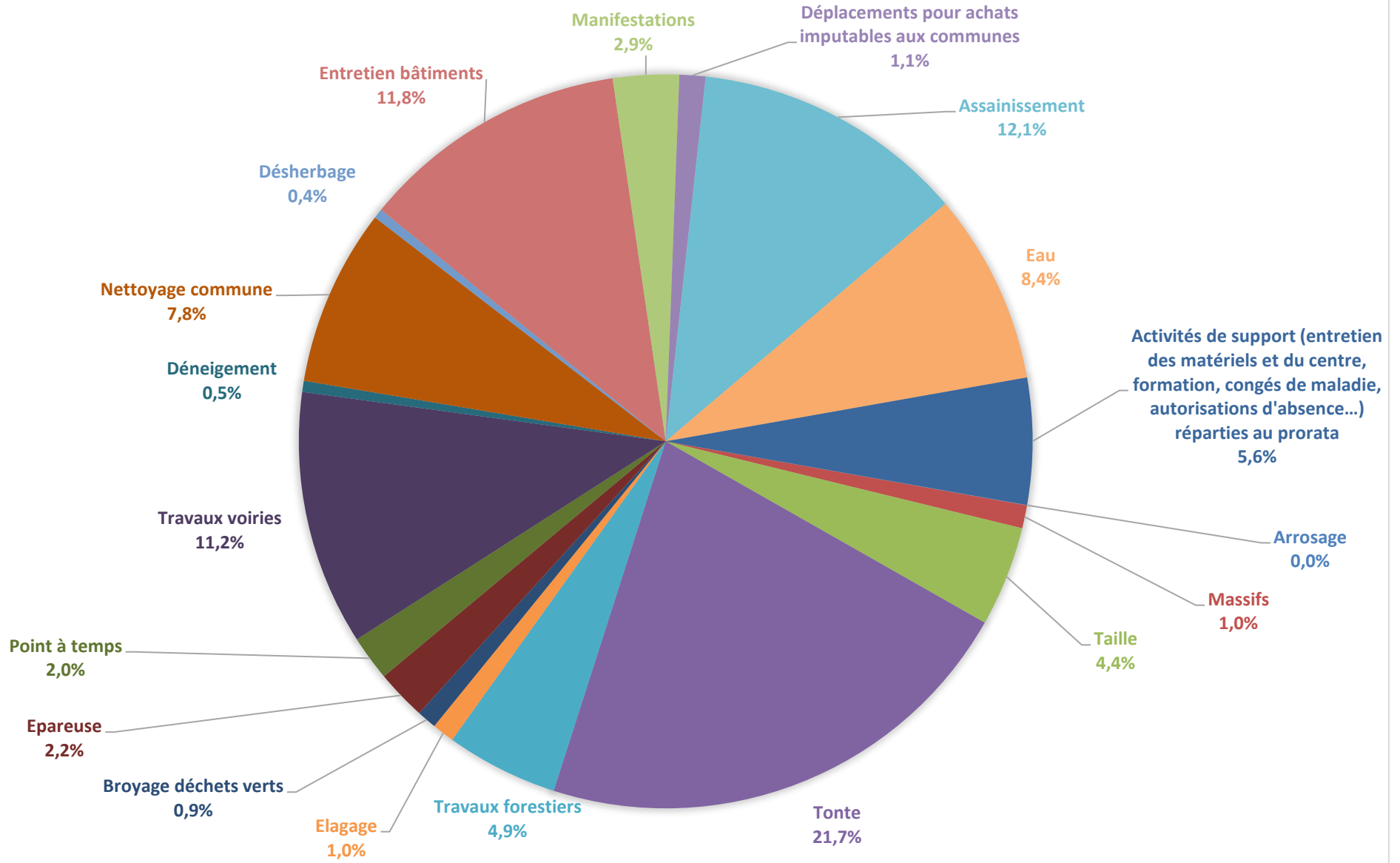
2EME QUADRIMESTRE 2021 : TRAVAUX DES AGENTS DU SIVOM



3EME QUADRIMESTRE 2021 : TRAVAUX DES AGENTS DU SIVOM



2021 : TRAVAUX DES AGENTS DU SIVOM



Répartition annuelle par type d'activités
au SIVOM

Activités	Temps en heures 2021			
	Q1	Q2	Q3	2021
Arrosage	2			2
Massifs	103	33	3	139
Taille	115	101	389	605
Tonte	575	1900	498	2973
Travaux forestiers	472	76	129	677
Elagage	25	37	72	134
Broyage déchets verts	45	8	65	118
Epareuse		213	90	303
Point à temps		234	38	272
Travaux voiries	756	385	396	1537
Déneigement	44		23	67
Nettoyage commune	281	247	540	1068
Désherbage		55	3	58
Entretien bâtiments	818	377	423	1618
Manifestations	37	96	265	398
Déplacements pour achats imputables aux communes	34	27	96	157
Assainissement	542	579	530	1651
Eau	331	280	541	1152
Activités de support (entretien des matériels et du centre, formation, congés de maladie, autorisations d'absence...) réparties au prorata	473	214	75	762
TOTAL	4653	4862	4176	13691

PROGRAMME ACQUISITION-REPLACEMENT BATIMENT - GROS MATERIEL

Année	INVESTISSEMENT	Coût en € TTC Estimatif	Réalisé	Ecart entre prévisionnel/réalisé	Commentaires	DATE ACQUISITION
2020	TRACTEUR	40 000 €	37 640 €	2 360 €	Remplacement	2014
	ASPIRATEUR A FEUILLES	6 000 €	5 900 €	100 €	-	-
	DESHERBEUR MECANIQUE	3 000 €	2 509 €	491 €	-	-
	TONDEUSE MULCHING	1 600 €	1 709 €	-109 €	Remplacement	2016
	Entretien bâtiment	6 750 €	0 €	6 750 €	15€/an/m², source Ministère du développement durable	
	Autres	10 000 €	4 516 €	5 484 €	Souffleur, fendeuse, sécateurs	2020
	Total	67 350 €	52 274 €	15 076 €		
2021	AGRANDISSEMENT BATIMENT	200 000 €	197 747 €	2 253 €	reste 2 253€ pour l'achat de la table élévatrice en 2022. Obtention de 14700 € de subvention du GBM	2021
	CAMION PATEAU BENNE	30 000 €	27 177 €	2 823 €	Remplacement de CAMION HYUNDAI	2006
	REMORQUE	1 500 €			Reporté à 2022	1996
	FOURGON OCCASION ELECTRIQUE	10 000 €	6 900 €	3 100 €	KANGOO OCCASION non électrique	2013
	Entretien bâtiment	6 750 €	0 €	6 750 €		
	Autres	10 000 €	6 710 €	3 290 €	2 Tronçonneuses, 2 débroussailleuses, 1 tondeuse, 1 compresseur, mobilier	
	Total	256 750 €	238 534 €	18 216 €		
2022	FOURGON OCCASION ELECTRIQUE	10 000 €			PARTNER sera vendu mais non remplacé	2005
	REMORQUE	1 500 €			Remplacement	
	2 TONDEUSE MULCHING	3 600 €			Remplacement	2018
	BROYEUR A BRANCHES	15 000 €			Remplacement reporté à 2023	2015
	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	8 000 €			Remplacement	1997
	Entretien bâtiment	20 250 €			Budget 2020/2022 - MCO portes sectionnelles - mur végétal - Vestiaire personnel	
	Lame à neige	8 000 €			Remplacement	
	Tracteur tondeuse	10 000 €			Remplacement avancé d'un an pour usure importante	2017
	Tablé élévatrice	2 000 €			Pour travaux entretien matériel espaces verts	
	Autres	10 000 €				
Total	63 350 €					

2023	TRACTEUR TONDEUSE	8 000 €			TRACTEUR TONDEUSE TORO	2017
	REMORQUE	1 500 €			REMORQUE LIDER BOIS	2013
	CAMION PLATEAU BENNE	30 000 €			CAMION IVECO	2012
	BROYEUR A BRANCHES	15 000 €			Remplacement	2015
	Entretien bâtiment	6 750 €				
	Autres	10 000 €				
	Total	71 250 €				
2024	FOURGON OCCASION ELECTRIQUE	10 000 €			FOURGON EXPERT OCCASION	2018
	TRACTEUR	40 000 €			TRACTEUR RENAULT	2002
	Entretien bâtiment	6 750 €				
	Autres	10 000 €				
2025	Total	66 750 €				
	EPAREUSE	35 000 €			EPAREUSE DEXTRA	2016
	TONDEUSE MULCHING	1 600 €			TONDEUSE MULCHING	2020
	Entretien bâtiment	6 750 €				
	Autres	10 000 €				
	Total	53 350 €				

Entre :

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole représentée par Mme Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2021,
Ci-dessous dénommée « GBM » d'une part,

Et

Le Sivom de Boussières, représentée par M Hugues TRUDET, Président en exercice, dûment habilité(e) par délibération du Conseil syndical en date du,
Ci-dessous dénommée « Le SIVOM » d'autre part,

Préambule

Par délibération du 26 juin 2016 du Conseil de Communauté et arrêté préfectoral du 24 novembre 2017, GBM exerce à partir du 1^{er} janvier 2018, les compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, depuis cette date, l'ensemble des équipements et biens correspondants est transféré à GBM qui en est gestionnaire. Elle les renouvelle et les exploite pour en assurer le bon fonctionnement avec un niveau de service rendu aux habitants uniforme, répondant aux exigences de qualité de l'eau distribuée, de continuité du service, de maîtrise des impacts sur l'environnement et de maîtrise des coûts. Elle doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation.

L'exploitation des services d'eau et d'assainissement constitue une activité quotidienne qui concerne des équipements et une population répartis de manière hétérogène sur l'ensemble du territoire. Elle engendre des interventions nombreuses, de nature, d'importance, d'urgence, de proximité et de fréquence variées qui appellent la mise en œuvre de moyens spécifiques et adaptés souvent différents.

GBM et les communes ou syndicats qui en ont manifesté l'intérêt ont ainsi souhaité mettre en place un partenariat permettant de répondre aux objectifs suivants :

- prendre en compte le contexte local en permettant la continuité du travail des agents communaux en poste,
- rationaliser les coûts en mobilisant les services présents sur place plutôt que ceux éloignées quand les interventions à exécuter le permettent,
- conserver à GBM son rôle d'autorité organisatrice qui en assume quoi qu'il en soit les responsabilités et, in fine, rend compte de l'exploitation et du service assurés.

Ainsi, comme le permet l'article L.5216-7- 1 du CGCT, il est proposé de confier des prestations d'entretien et d'exploitation d'eau et d'assainissement aux services techniques de Le SIVOM, à charge pour GBM d'en assurer le financement.

A cette fin, Le SIVOM et GBM conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Prestations confiées à Le SIVOM

Article 1.1 - Objet et périmètre

GBM confie à Le SIVOM qui l'accepte dans les conditions ci-après définies, le soin d'assurer les prestations récurrentes suivantes et détaillées en annexe 1 en lien avec les domaines de l'assainissement et gestion des eaux pluviales :

- Périmètre géographique : Le SIVOM interviendra sur son territoire, et sur le territoire d'autres communes de GBM en cas de demande de GBM en accord avec les communes concernées ou d'accord entre les communes
- Périmètre techniques : Le SIVOM interviendra sur les équipements décrits en annexe 2.

Le SIVOM n'interviendra pas sur d'autres missions que celles définies au présent article, sauf accord préalable de GBM.

Article 1.2 - Modalités d'intervention

Le déclenchement de chaque intervention des employés communaux se fera à l'initiative du responsable des services techniques communaux. GBM pourra toutefois demander l'intervention de Le SIVOM ou de ses prestataires si elle remarque des situations nécessitant une intervention particulière, par exemple pour effectuer une réparation ou une mise en sécurité en cas de vandalisme, d'événement météorologique important, d'accident, etc.

De même, Le SIVOM pourra d'elle-même intervenir de manière spécifique si elle constate un besoin particulier, après en avoir informé les services de GBM et s'être assurée de la réception de l'information.

Le SIVOM effectuera ses interventions pendant les jours ouvrables. En cas de besoin, Le SIVOM contactera les services d'astreinte de GBM.

Le SIVOM peut déléguer à un prestataire une partie des missions qui lui sont confiées, dans un but d'économies d'échelle et d'amélioration du service à l'utilisateur.

Article 1.3 - Rôle du SIVOM de Boussières

Le SIVOM s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées, dans le respect des règles de santé et de sécurité du travail, conformément aux prescriptions et de manière à respecter les niveaux de service indiqués.

Le SIVOM mobilise techniquement et financièrement les agents et les moyens communaux ou externes nécessaires pour cela. Elle assure l'encadrement, la gestion et la rémunération de son personnel.

Le SIVOM fait part dans les meilleurs délais aux services de GBM des difficultés qu'elle rencontre dans l'exécution des prestations qui lui sont confiées, de manière à éviter dans la mesure du possible tout problème susceptible d'affecter le service rendu aux habitants.

Elle prévient sans délai les services de GBM si un déversement d'effluent ou une casse est identifiée.

Cas de l'astreinte

L'ensemble des ouvrages (postes de refoulements, réservoirs, stations) seront gérés en astreinte par les agents du SIVOM, qui disposent d'un accès au système de télégestion du Département Eau et Assainissement. Les interventions seront réalisées conformément aux règles établies par le Service Traitement et Transfert des Eaux, selon une procédure écrite qui en régit toutes les modalités pratiques, y compris le repli éventuel sur les agents du DEA, afin d'assurer une continuité de service.

Cas des têtes émettrices

A l'occasion de la relève biannuelle des compteurs, lorsque le SIVOM constate un dysfonctionnement de la tête radio ou l'absence de tête dans les communes exclusivement en radio, les agents du SIVOM effectuent eux-mêmes la réinitialisation de la tête, son changement ou sa pose.

Article 1.4 - Responsabilités et assurance du SIVOM

Le SIVOM sera responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées aux équipements ou aux tiers résultant d'une manœuvre anormale dans le cadre de ses interventions (la vétusté des équipements, notamment, sera prise en considération) ; elle fera, le cas échéant, une déclaration auprès de son assureur et des services de GBM.

Elle demeure responsable de la gestion de son personnel et du matériel communal utilisé. Elle s'engage à ce que ses agents participent aux formations proposées par GBM (voir article 1.5).

Elle doit s'assurer pour les prestations qu'elle réalise et communiquer chaque année à GBM l'attestation correspondante.

Article 1.5 - Rôle et responsabilités de GBM

GBM conserve le rôle « d'autorité organisatrice » avec l'ensemble des responsabilités afférentes. A ce titre GBM fixe les niveaux d'exigences pour les différentes missions décrites dans l'annexe 1.

Les services communautaires seront un interlocuteur permanent de Le SIVOM qu'elle pourra solliciter à tout moment pour bénéficier de leur appui et de leur assistance technique. Les services communautaires pourront en outre apporter des conseils ou « former » les agents communaux. En accord avec Le SIVOM, les agents communaux pourront participer à des formations proposées par GBM.

Les services communautaires assureront et suivront toutes les autres missions techniques qui ne sont pas explicitement confiées à Le SIVOM au titre de l'article 1.1. Ils assureront notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- la maintenance préventive et curative (notamment électromécanique),
- les interventions sur les réseaux,
- les interventions énumérées en annexe 3.

Article 2 - Conditions financières

Article 2.1 - Prestations d'entretien

Les prestations confiées à Le SIVOM sont à la charge de GBM.

Le montant des prestations est calculé sur la base du coût horaire d'intervention des agents communaux fixé à :

33 € l'heure d'intervention

Il comprend les frais de main d'œuvre, d'encadrement, de délégation à des prestataires extérieurs, d'utilisation du matériel communal (fournitures et consommables, maintien en état, renouvellement).

Le nombre d'heures d'intervention prévues sur l'année au titre de la présente convention tel qu'il ressort de l'annexe 1 est de 3 479 heures d'intervention.

Le montant des prestations confiées au SIVOM pour le compte de GBM, tel qu'il ressort de l'annexe 1, est donc de :

En assainissement : 79 266 €

En eau : 35 541 €

Subvention exceptionnelle pour l'extension du centre d'entretien

Le syndicat a fait part à GBM de son projet d'extension du centre d'entretien et a sollicité une aide financière au titre des collaborations existantes avec GBM, et des services assurés pour plusieurs communes de GBM, au titre de l'aide aux communes.

Il est proposé d'accorder une subvention de 14 700 € correspondant à 10 % du coût global de l'opération.

Article 2.2 - Actualisation des prix

Les prix seront actualisés chaque année en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 3 - Rapport et bilan d'activité

Une fois par an, une réunion sera organisée afin d'échanger sur les différents sujets concernant l'assainissement de Le SIVOM.

Le SIVOM enverra un rapport d'activité, sur la base du modèle remis à Le SIVOM par GBM, détaillant les interventions effectuées par ses services techniques sur la période écoulée depuis le précédent rapport. Dans ce rapport devra être indiqué le nombre d'heures réellement effectuées par le ou les agents durant la période concernée réparti par missions récurrente détaillé à l'annexe 1, ainsi que sur les différentes opérations qui ont été réalisées sur les équipements hors convention (opération curative, intervention exceptionnelle).

Cette réunion sera l'occasion d'échanger sur les problématiques pouvant survenir sur Le SIVOM, sur les demandes de formations des agents, sur les projets de travaux ou de maintenance prévus...

Article 4 - Paiement

GBM se libérera en une ou deux fois du montant de la prestation rendue par Le SIVOM (en fonction des besoins de Le SIVOM).

Le paiement se fera dans la mesure où le rapport d'activité aura été validé et montrera la conformité des interventions avec la présente convention. Le paiement ne pourra pas se faire en l'absence de la remise du rapport d'activité conforme aux exigences de GBM sur le fond et la forme. Le montant du paiement correspondra aux heures réellement réalisées par Le SIVOM au titre de cette convention et des autres prestations validées par GBM.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à partir du 1^{er} Janvier 2022, et pourra être reconduite tacitement pour un an au maximum à quatre reprises.

Article 6 - Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à tout moment avec un préavis de six mois, en cas notamment de non-respect par les parties de ses dispositions.

Si cette résiliation était d'initiative communale, Le SIVOM s'engage à effectuer le service d'entretien durant les six mois de préavis, à charge pour GBM de mobiliser des moyens alternatifs dans ce délai.

Elle peut également être résiliée en cas d'adoption de nouvelles modalités d'exploitation par GBM, ou imposées par la réglementation, avec un préavis de six mois.

Fait en deux exemplaires originaux, à , le

Pour Le SIVOM de Boussières,
Le Président,

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

.....

Anne VIGNOT

Annexe 1 - Détail et coûts des interventions confiées à Le SIVOM

Ouvrage	Prestation	Durée (h)	Fréquence	Nbr d'ouvrage	Temps annuel (h)	Remarques
Postes de relevages (Boussières, Thoraise, Torpes Dosoux, Torpes Corvé, Torpes Casse, Routelle, Busy, Lamod Malourné, Lamod Combars, Vorges)	Nettoyage des paniers, poires + gestion des déchets/poubelles	0,25	104	10	260	
Station d'épuration Boussières (bous actives)	Vérification du bon fonctionnement électrique, test de décantation, nettoyage dégrilleur, extraction bous si besoin, tenu du cahier d'exploitation, gestion déchets	2	156	1	312	
Station d'épuration Busy (bous actives)	Vérification du bon fonctionnement électrique, test de décantation, nettoyage dégrilleur, nettoyage de la cuve dégazage, rinçage clarificateur, extraction bous si besoin, tenu du cahier d'exploitation, gestion déchets, entretien des espaces verts	16,5	52	1	858	
Station d'épuration Torpes (FP)	Vérification du bon fonctionnement électrique, nettoyage dégrilleur, entretien des filtres plantés, tenu du cahier d'exploitation, gestion déchets	1	156	1	156	
Station d'épuration Torpes (DB)	Vérification du bon fonctionnement électrique, nettoyage dégrilleur, nettoyage des bassins, rinçage clarificateur, extraction bous si besoin, tenu du cahier d'exploitation, gestion déchets	1	156	1	156	Des travaux sont en cours sur cette station
Station d'épuration Routelle (lit bactérien)	Vérification du bon fonctionnement électrique, nettoyage dégrilleur, nettoyage des bassins et du lit bactérien, tenu du cahier d'exploitation, gestion déchets	2	52	1	104	
Station d'épuration (Busy, Torpes FP, Torpes DB)	Entretien espace vert	2	4	3	24	
Station d'épuration Routelle (lit bactérien)	Entretien espace vert	32	1	1	32	Présence d'une haie
Station d'épuration Routelle (lit bactérien-traitement tertiaire)	Entretien espace vert	32	1	1	32	
Station d'épuration Torpes (FP)	Faucardage roseaux	32	1	1	32	Gestion de l'évacuation par GBM (apport d'une benne à remplir)
Station d'épuration Busy (bous actives)	Prélèvement mensuel entrée/sortie steps	4	24	1	96	
Divers	Divers (courses, changement ampoule, réparation fenêtre, intervention non prévue, réparation grillage, ...)				120	
Maintenance	Apport des pompes lors de panne, ...				38	
Trajet					182	
	TOTAL TEMPS (h)				2 402	
	COUT TOTAL				79 266	

Annexe 2 - Périmètres techniques

Communes	Assainissement	Eau potable
Boussières	1 step 1 poste de refoulement	1 station de production AEP 3 réservoirs
Busy	1 step 1 poste de refoulement	1 réservoir
Larnod	2 postes de refoulement	Non (sauf réseau)
Rancenay		1 réservoir
Thoraise	1 poste de refoulement	1 station de production AEP 1 réservoir
Torpes	2 steps 3 postes de refoulement	1 station de production AEP 1 réservoir
Vorqes-les-Pins		Non (sauf réseau)
Osselle-Routelle / Quartier de Routelle	1 step	1 station de production AEP 1 réservoir

Annexe 3 - Interventions assurées par les services de GBM

Assainissement	Travaux sur les ouvrages d'assainissement Serrurerie Contrôle des alarmes/ Test GTC si une supervision est en place Gestion des intrusions si une supervision est en place Suivi des contrôles électriques (et autres) réglementaires Prise d'échantillons sur la station d'épuration et le réseau Contrôle des branchements
Réseaux	Entretien préventif, interventions curatives importantes (petite maçonnerie des grilles, des avaloirs, des tampons...), Interventions urgentes, Dératisation, Programmation des interventions et suivi général
END et ANC	Contrôle et suivi général